

Elaboration et mise en œuvre des PAR : cas des projets électriques



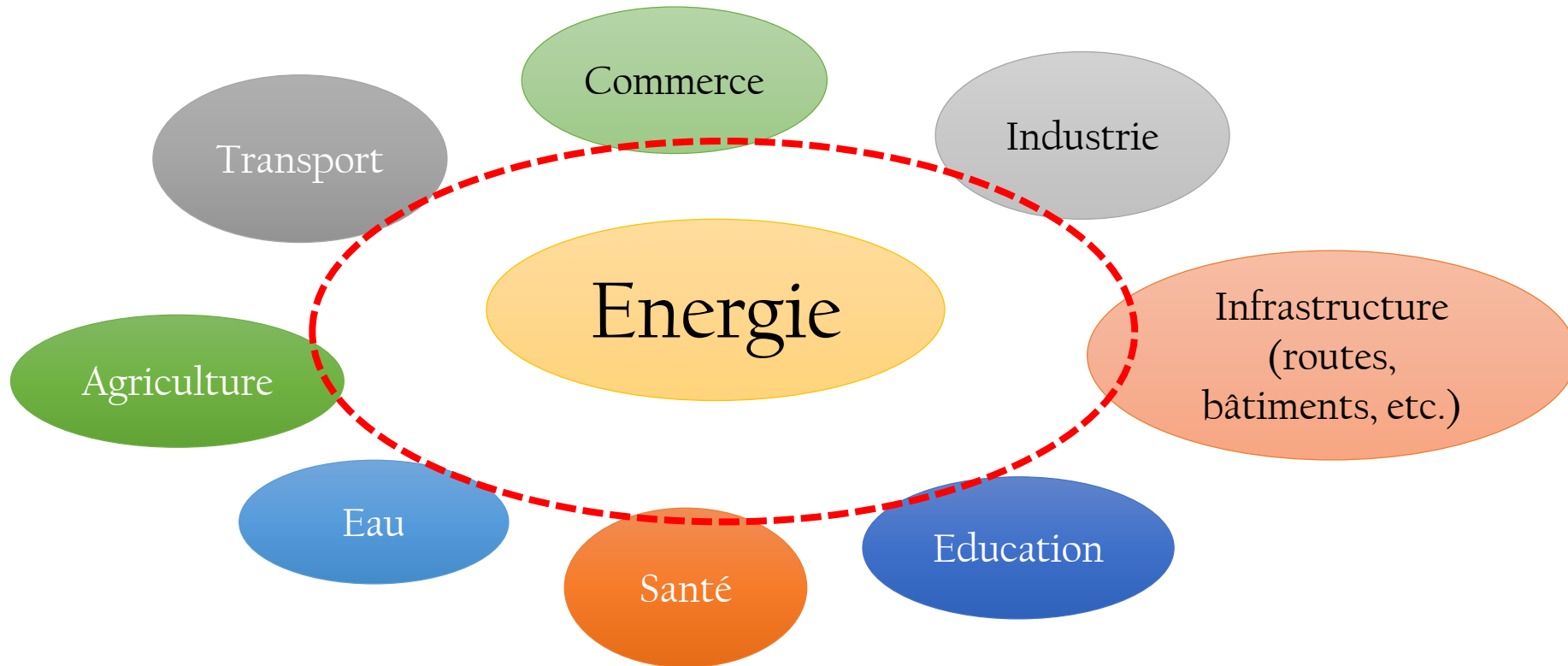
Plan de présentation

- Contexte et justification
- But et Objectifs de l'étude
- Méthodologie de l'étude
- Résultats de l'étude
- Mise en œuvre du PAR et suivi

Contexte et justification

Contexte et justification

L'Énergie : un secteur transversal au centre du développement économique et social durable.

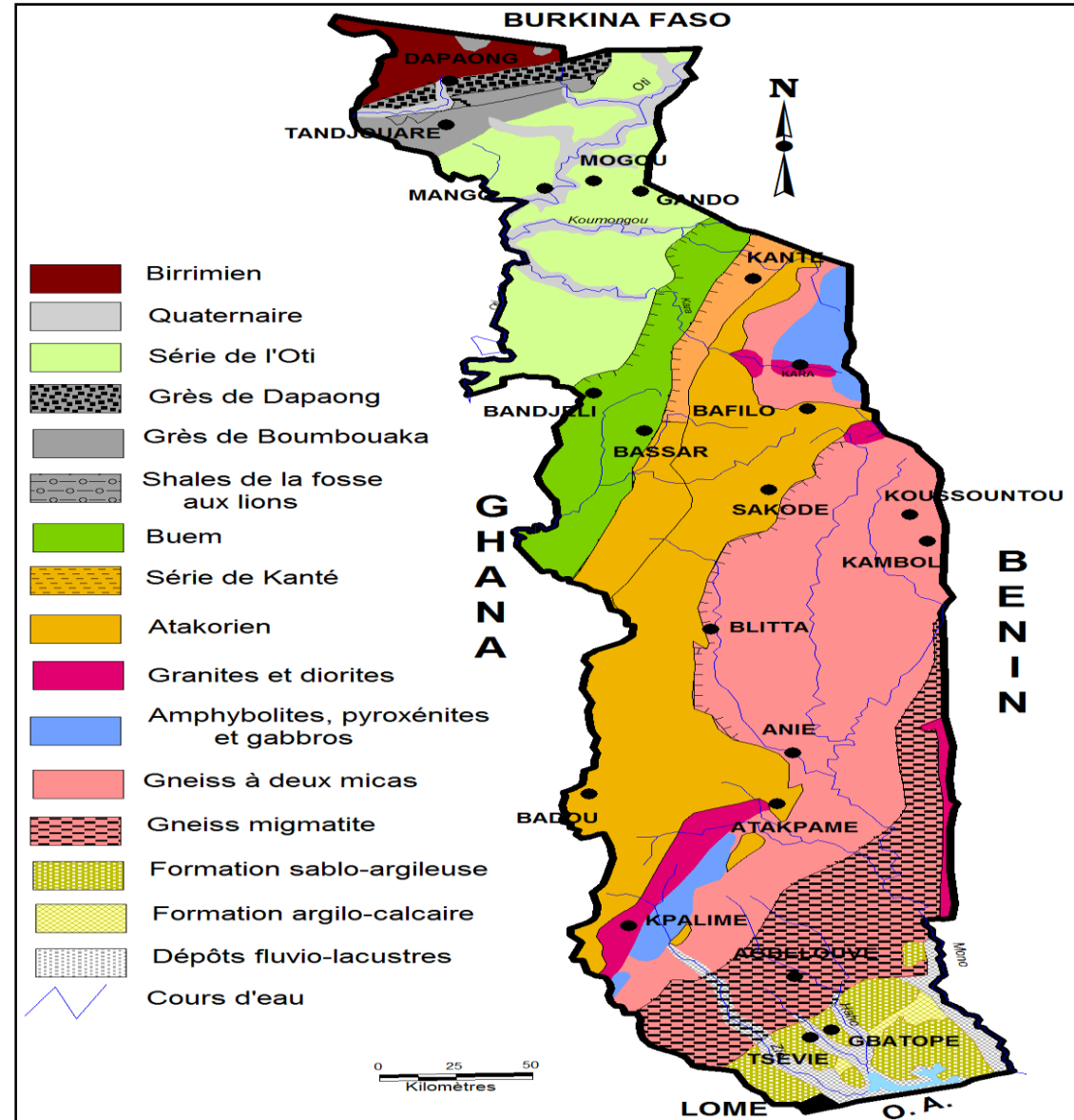


Contexte et justification

Conscient de la place de l'énergie électrique, la CEET avec l'appui du Gouvernement et les PTF, a consenti des efforts pour améliorer la quantité de l'énergie fournie et le taux d'accès à l'électricité.

Le taux d'accès à l'électricité est de 38% au 31 décembre 2017.

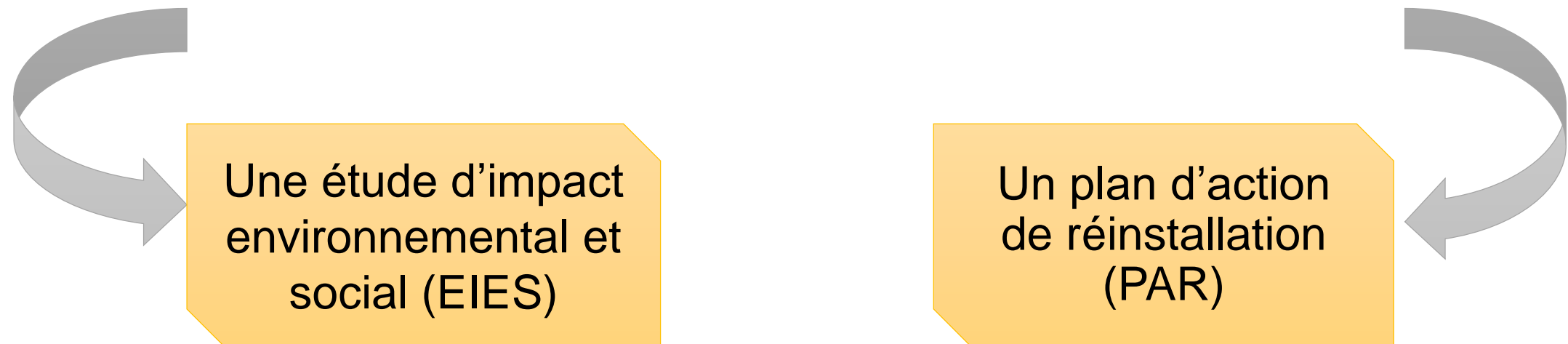
La plus forte concentration de la clientèle se trouve dans la région maritime



Contexte et justification

Malgré les efforts déployés, le réseau de distribution est confronté à des problèmes notamment les pertes croissantes en énergies électriques et la disparité du taux d'accès à l'électricité dans les préfectures. Afin de corriger ces défaillances et restructurer le secteur, plusieurs projets d'extension du réseau électrique sont élaborés par la compagnie en charge de l'électricité avec l'appui du Gouvernement Togolais.

La mise en œuvre de ces projets nécessitent des études techniques et environnementales.



But et objectifs de l'Etude

- **But**

Apporter aux décideurs les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l'acceptation ou la modification voire le rejet du projet à exécuter
- **Objectifs**
 - Eviter, minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire dans le cadre des travaux en étudiant toutes les alternatives;
 - Dans le cas où la réinstallation est inévitable, mettre en œuvre les mesures de mitigation appropriées pour la gestion efficace des impacts négatifs;
 - S'assurer que toutes les personnes et les biens affectés soient recensés et que les biens affectés convenablement évalués ;

But et objectifs de l'Etude

- Objectifs

- S'assurer que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) soient consultées et participent à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités ;
- Veiller à ce que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou, du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant la mise en œuvre du projet selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- S'assurer que le processus de réinstallation soit conçu et exécuté en tant que programmes de développement durable fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Méthodologique de l'étude

□ La phase préparatoire

- Analyse documentaire en matière de réinstallation;
- Visite de site: reconnaissance du tracé des différents travaux pour une meilleure appréciation des emprises;
- Concertations avec tous les acteurs majeurs concernés (autorités coutumières, responsables communaux, les PAP se trouvant sur les emprises, services techniques, etc.) sur le projet, ses impacts et les objectifs des études socio-économiques à réaliser;
- Elaboration de supports de collecte de données pour servir d'outils spécifiques pour les investigations de terrain.

Méthodologique de l'étude

□ La phase de collecte des données sur le terrain

- Recueil des données socio-économiques, inventaire des biens et recensement des PAP sur toute l'étendue de la zone d'intervention du projet ;
- Consultation des parties prenantes: PAP et groupes vulnérables pour évaluer les biens affectés, négocier et conclure des accords de compensation;
- Comité Interministériel d'Indemnisation (CII): institution habilitée à signer des protocoles d'accords avec les PAP au nom de l'Etat.

□ La phase d'analyse et de traitement des données

Elle porte sur le dépouillement, le traitement, la synthèse et analyse des données en vue de:

- dresser une liste exhaustive des PAP;
- évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées,
- établir leur profil socio-économique et ;
- identifier parmi les PAP, les personnes vulnérables devant bénéficier d'un soutien spécifique.

Résultats de l'étude

Activités socio-économiques : Le commerce, l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat, etc.



Photos : Activités économiques se déroulant dans l'emprise des lignes et des postes

Etat actuel de quelques postes et lignes



Photo 1: Atelier de coiffure dans l'emprise des lignes



Photo 2: Habitation de fortune dans l'emprise d'un réseau souterrain

Consultation de la population



Impacts positifs

- Amélioration des conditions socio-économiques des prestataires;
- Création d'emplois pour les jeunes garçons et filles avec un accent sur l'emploi local pour les travaux de fouilles;
- Émergence du savoir-faire durant l'exécution des travaux d'installation électrique;
- Amélioration de l'accès aux services électriques de qualité;
- Amélioration du taux d'accès aux services énergétiques au niveau local et national;
- Développement des activités génératrices de revenus;
- Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales;
- Meilleur fonctionnement des structures sanitaires et pharmaceutiques ;
- Émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation;
- Amélioration de l'aspect paysager avec l'élimination des lignes sauvages communément appelés « araignées ».

Impacts négatifs

- La dégradation ou la perte partielle de structures semis-fixes (kiosques, baraques, hangars,) pour différents usages économiques ;
- La dégradation ou la perte partielle de structures fixes (puisards, terrasse, auvents) ;
- La perturbation des activités commerciales qui se déroulent dans les structures mobiles (conteneurs, parasols etc.) ;
- La perte d'arbres fruitiers, utilitaires ou d'embellissement appartenant des personnes physiques riveraines a la zone des travaux;
- La perte des surfaces agricoles (cultures, maraîchage...).

Mesures de gestion des impacts négatifs

Les mesures de réinstallation consistent à proposer des compensations justes et intégrales aux PAP en général et des mesures d'assistance destinées aux PAP vulnérables en particulier lors de la mise en œuvre du PAR.

- **Compensation pour atteintes aux structures semi-fixes, fixes et les revenus y afférents**

Aussi, les compensations vont consister à offrir les moyens de réparation des préjudices subies en espèces conformément à la préférence des PAP pour la réhabilitation de ces biens affectés.

- **Compensation pour atteinte aux structures mobiles**

Les compensations se feront en espèces conformément à la préférence des PAP concernées en vue de déplacer les structures mobiles hors de l'emprise lors des travaux sur quelques mètres. Les compensations prendront également en compte les coûts en espèce pour le redéploiement de ces structures mobiles à leur emplacement initial après les travaux ainsi que les revenus perdus pendant les quelques jours de travaux.

Mesures de gestion des impacts négatifs

- **Compensation pour pertes d'arbres**

La compensation des arbres appartenant aux personnes physiques se fera en espèce conformément à la préférence des PAP

- **Aspects à considérer dans les PGES**

Les mesures liées à la réhabilitation des accès et entrées de maisons, les rampes d'accès aux garages, l'aménagement de parkings provisoires pour les riverains ne pouvant pas accéder à leur garage en raison des travaux ainsi que l'aménagement des déviations seront intégrées aux PGES. De même, les atteintes aux réseaux des services concédés (réseaux d'adduction d'eau, de télécommunication, etc.) et le reboisement compensatoire des arbres d'alignement appartenant à l'Etat seront pris en charge par les PGES-chantiers des entreprises.

Mise en œuvre du PAR et suivi

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
National	Etat	Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations
	Comité Interministériel d'Indemnisation (CII)	Paiement des compensations aux personnes affectées
	UGP	Information/sensibilisation des PAP Collaboration avec les communautés, le CII ou d'autres organes d'exécution pour la coordination de la diffusion et de la mise en œuvre du PAR Supervision du processus de paiement des indemnités et l'exécution de toutes les mesures de mitigations préconisées par le PAR ; Suivi et évaluation de l'exécution du PAR
	ANGE	Suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR
Mairie	Délégation Spéciale	Gestion des plaintes à l'amiable (après le quartier)
Quartier	Chef de quartier	Gestion des plaintes au niveau du quartier en collaboration avec le CDQ
	Comité de Développement du Quartier (CDQ)	Constat de l'état des lieux libérés (libération de l'emprise) Enregistrement des plaintes et réclamations Participation à la résolution à l'amiable des plaintes avec le chef du quartier
Local	Tribunal première instance	Gestion des conflits en dernier recours
	ONG et Organisations Communautaires	Information/sensibilisation des PAP Surveillance de la mise en œuvre du processus de réinstallation

CONCLUSION

- L'élaboration du PAR permet de ressortir les impacts positifs et surtout des impacts sociaux négatifs;
- Des mesures sont proposées pour supprimer ou réduire significativement ces impacts négatifs;
- Un mécanisme de gestion des plaintes est élaboré pour régler les cas des plaintes sur le terrain.

Merci pour votre aimable attention